
Ajournement du projet de décret présenté par Ludot au nom des comités de salut public et d'examen des marchés et surveillance des subsistances militaires, relatif aux aliments à donner en remplacement de l'avoine aux chevaux de la République, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement du projet de décret présenté par Ludot au nom des comités de salut public et d'examen des marchés et surveillance des subsistances militaires, relatif aux aliments à donner en remplacement de l'avoine aux chevaux de la République, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37206_t1_0092_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

A l'époque de la paix, il y aura un très grand nombre d'hommes qui (soit par des blessures qu'ils auront reçues dans les combats, soit parce qu'ils ne trouveraient pas promptement les moyens de s'occuper), ou devraient obtenir des secours de l'État, ou se trouveraient réduits à la mendicité. La formation de ces établissements publics parerait à ces deux inconvénients; et l'État, en les y admettant, leur assurerait une existence analogue à leurs facultés physiques et morales, et aux services qu'ils auraient rendus à la patrie.

Ainsi, rien de plus facile que de former maintenant ces établissements publics, d'autant plus que, suivant la population des endroits où on devrait les fixer, ils pourraient quelquefois servir à plusieurs des usages dont chacun a été traité séparément; et nous concluons, en nous résumant, que la formation de ces mêmes établissements, considérée sous les rapports politiques, serait un acte de justice et de sagesse, et qu'elle serait infiniment utile aux progrès du commerce et des arts, considérée sous les rapports commerciaux.

A Paris, le 5 septembre 1793 (vieux style), l'an II de la République, une et indivisible.

Jacques DILLON,

artiste hydraulicien et mécanicien,
rue Grammont, n° 6.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE MÉMOIRE

<i>Discours préliminaire</i>	77
------------------------------------	----

PREMIÈRE PARTIE

Des établissements publics de bienfaisance.

<i>Chapitre premier. Des établissements publics de bienfaisance pour les enfants</i>	79
<i>Chap. II. Des établissements publics pour les adultes</i>	81
<i>Chap. III. Des établissements publics de bienfaisance pour les sourds-muets et les aveugles</i>	82
<i>Chap. IV. Des établissements publics de bienfaisance pour les vieillards</i>	83

SECONDE PARTIE

<i>Des établissements publics de travail</i>	83
--	----

TROISIÈME PARTIE

Des établissements publics de correction.

<i>Chapitre premier. Des établissements publics de sûreté</i>	84
<i>Chap. II. Des établissements publics de police correctionnelle</i>	85
<i>Chap. III. Des établissements publics de longue détention</i>	86
<i>Chap. IV. Des établissements publics de gêne</i>	86

QUATRIÈME PARTIE

<i>De l'éducation des individus entretenus</i>	
--	--

<i>dans les établissements publics de bienfaisance, de travail et de correction</i>	87
---	----

CINQUIÈME PARTIE

<i>De la construction et de la distribution des établissements publics de bienfaisance, de travail et de correction</i>	88
---	----

SIXIÈME PARTIE

<i>De l'administration des établissements publics de bienfaisance, de travail et de correction</i>	89
--	----

SEPTIÈME PARTIE

<i>Des moyens pour former promptement en France les établissements publics de bienfaisance, de travail et de correction</i>	91
---	----

« La Convention nationale décrète (1) que le comité de Salut public désignera incessamment un représentant du peuple qui sera chargé de parcourir le département de Loir-et-Cher, pour épurer les autorités constituées et vivifier l'esprit public de ce département (2). »

« Sur la proposition d'un membre [LUDOT, rapporteur (3)].

« La Convention nationale décrète l'impression et l'ajournement d'un projet de décret présenté au nom des comités de Salut public et de l'examen des marchés et surveillance des subsistances militaires, sur un mode d'aliments à donner, en remplacement de l'avoine, aux chevaux au service de la République, et répartis dans les différents dépôts de l'intérieur (4). »

RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉS A LA CONVENTION NATIONALE, LE 1^{er} NIVÔSE, 2^e ANNÉE REPUBLICAINE, AU NOM DES COMITÉS DE SALUT PUBLIC, DE L'EXAMEN, DES MARCHÉS, DE SURVEILLANCE ET DES SUBSISTANCES MILITAIRES ET CHARROIS RÉUNIS, PAR LUDOT, DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE. [Imprimés par ordre de la Convention nationale (5).]

Personne n'ignore que la récolte abondante en froments, ne l'a pas été également en avoines. Cette triste vérité, aperçue à l'époque de vendémiaire dernier lorsqu'on a voulu pourvoir à cette disette, a mieux encore été reconnue depuis, et on a senti la nécessité de porter dans cette partie, une telle économie, un tel ordre, que nos moyens d'exécution concordassent parfaitement avec nos plans militaires; qu'en même

(1) Sur la motion de Venaille, d'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 286, dossier 849.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 18.

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 286, dossier 849.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 18.

(5) Bibliothèque nationale; 8 pages in-8°, Le", n° 616. Bibliothèque de la Chambre des députés: *Collection Portiez (de l'Oise)*, t. 42, n° 22.